



# Agriculture et Agroalimentaire Canada

**Rapport sur les frais**

**Exercice 2022-2023**

L'honorable Lawrence MacAulay,  
Membre du Conseil privé, député,  
Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire



© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, 2023

N° de catalogue : A1-34F-PDF

ISSN 2562-3370

Ce document est accessible sur le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse [www.canada.ca](http://www.canada.ca).

Ce document est accessible en médias substituts sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé pour désigner tant les hommes que les femmes.

---

## Table des matières

Message du ministre.....	5
À propos du présent rapport .....	7
Remises .....	8
Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais ...	8
Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....	9
Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....	10
Notes de fin de rapport .....	17



## Message du ministre

J'ai le plaisir de présenter le Rapport sur les frais de 2022-2023 d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC).

La *Loi sur les frais de service*<sup>i</sup> fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation économique des services et, grâce à l'amélioration des rapports au Parlement, renforce la transparence et la surveillance.

Le rapport sur les frais d'AAC fournit de l'information sur neuf frais dont un est fixé par contrat/accord et les autres sont fixés par une loi, un règlement ou un avis de frais. Les frais soutiennent les services des programmes de gestion des risques de l'entreprise à l'Agence canadienne du pari mutuel (ACPM) en passant par le Centre de recherche et de développement.

En raison de la pandémie de COVID-19, les activités et les services générateurs de recettes d'AAC ont été directement touchés, ce qui a entraîné une baisse des recettes et des coûts en 2020-2021. En 2021-2022, les installations ont rouvert, générant ainsi une hausse des recettes et des coûts par rapport à 2020-2021, mais n'atteignant toujours pas les niveaux d'avant la pandémie. En 2022-2023, les recettes et les coûts ont augmenté alors que les activités et services ont repris leur fonctionnement presque à des niveaux d'avant la pandémie.

Je vous invite à consulter le rapport de cette année, qui fait progresser davantage nos principaux objectifs de gestion ouverte et transparente des frais. Je continuerai à diriger la transition de mon ministère vers le régime d'établissement de rapports prévu par la *Loi sur les frais de service*.

L'honorable Lawrence MacAulay,  
Membre du Conseil privé, député,  
Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire



## À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, du *Règlement sur les frais de faible importance*<sup>ii</sup> et du paragraphe 4.2.8 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*<sup>iii</sup> du Conseil du Trésor, contient des renseignements sur les frais qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2022-2023.

Le rapport porte sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service* et exclus de *Loi sur les frais de service*.

Aux fins de l'établissement de rapports, les frais sont classés selon le mécanisme d'établissement des frais. Il existe trois mécanismes.

1. Loi, règlement ou avis de frais  
Le pouvoir d'établir ces frais est délégué à un ministre, à un ministre ou à un gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.
2. Contrat  
Les ministres ont le pouvoir inhérent de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation, et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.
3. Méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères  
Le pouvoir d'établir ces frais est délégué en vertu d'une loi fédérale ou d'un règlement, et le ministre, le ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur le montant des frais.

Pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport indique les totaux par regroupement de frais ainsi que des renseignements détaillés sur chacun des frais. Pour les frais établis par contrat, le rapport indique les totaux uniquement. Agriculture et Agroalimentaire Canada n'avait pas de frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères.

Même si les frais imposés par Agriculture et Agroalimentaire Canada en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*<sup>iv</sup> sont assujettis à la *Loi sur les frais de service*, ils ne sont pas compris dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information d'Agriculture et Agroalimentaire Canada pour 2022-2023 figurent dans notre rapport annuel au Parlement sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* Agriculture et Agroalimentaire Canada, Rapport annuel au Parlement – *Loi sur l'accès à l'information* et *Loi sur la protection des renseignements personnels*<sup>v</sup>.

## Remises

En 2022-2023, Agriculture et Agroalimentaire Canada était assujéti aux exigences d'accorder, en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les frais de service* et du paragraphe 4.2.4 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales* du Conseil du Trésor, des remises d'une partie ou de la totalité des frais payés à un payeur de frais lorsqu'une norme de service était jugée non respectée. La politique et les procédures relatives aux remises d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, en vertu de la *Loi sur les frais de service*, sont affichées sur la page Web suivante : [Politique de remise d'AAC pour les frais en vertu de la \*Loi sur les frais de service\*](#)<sup>vi</sup>.

Les autres sections du présent rapport fournissent des montants détaillés sur les remises d'Agriculture et Agroalimentaire Canada pour 2022-2023.

## Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau ci-dessous présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada avait le pouvoir d'établir en 2022-2023, par mécanisme d'établissement des frais.

### Montant total global pour 2022-2023, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
<b>Frais établis par contrat</b>	0	Le ministère n'avait aucun mécanisme pour faire un suivi des coûts au niveau ministériel.	Les remises ne s'appliquent pas aux frais établis par contrat.
<b>Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais</b>	9 932 823	22 592 637	0
<b>Total</b>	<b>9 932 823</b>	<b>22 592 637</b>	<b>0</b>



## Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Par regroupement de frais, on entend un ensemble de frais liés à un seul secteur d'activité, bureau ou programme qu'un ministère avait le pouvoir d'établir pour les activités connexes.

Cette section présente, pour chaque regroupement de frais, le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2022-2023 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement;
- un avis de frais.

### Agri-stabilité – Frais d'administration : Montant total pour 2022-2023

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
229 054	12 292 029	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

### *Loi canadienne sur les prêts agricoles*<sup>vii</sup> – Frais d'inscription : Montant total pour 2022-2023

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
336 436	303 022	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

### Prélèvement canadien sur le pari mutuel : Montant total pour 2022-2023

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
9 065 445	8 996 946	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

## Rapport sur les frais de 2022-2023

**Frais d'utilisation des installations et du personnel du Centre de recherche et de développement : Montant total pour 2022-2023**

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
301 888	1 000 640	0

**Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais**

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chacun des frais qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2022-2023 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement;
- un avis de frais.

**Regroupement de frais**

Agri-stabilité – Frais d'administration

**Frais**

Agri-stabilité – Frais d'administration

**Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

- [Loi sur la protection du revenu agricole](#)<sup>viii</sup> (L.C. 1991, ch. 22)
- Avis de frais d'AAC affiché sur la page [Agri-stabilité : Étape 3. Comment présenter une demande](#)<sup>ix</sup>

**Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

2006

**Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

Sans objet

**Norme de service**

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service figurant dans la *Loi sur les frais de service*.

**Résultat en matière de rendement**

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

**Application du Règlement sur les frais de faible importance**Non assujettis à la *Loi sur les frais de service* : Agri-stabilité – Frais d'administration

Frais	Montant des frais en 2022-2023 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)	Date de rajustement des frais en 2024-2025	Montant des frais en 2024-2025 (\$)
Agri-stabilité – Frais d'administration	55,00 par applicant	229 054	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	Sans objet	55,00 par applicant

**Regroupement de frais***Loi canadienne sur les prêts agricoles* – Frais d'inscription**Frais***Loi canadienne sur les prêts agricoles* – Frais d'inscription**Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

- *Loi canadienne sur les prêts agricoles* (L.R.C. (1985), ch. 25 (3e suppl.))
- *Règlement canadien sur les prêts agricoles*<sup>x</sup> (DOR/99-122)

**Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

2009

**Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

Sans objet

**Norme de service**Non assujettis à l'exigence d'une norme de service figurant dans la *Loi sur les frais de service*.**Résultat en matière de rendement**Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.**Application du Règlement sur les frais de faible importance**Faible importance (annexe 1) : *Loi canadienne sur les prêts agricoles* – Frais d'inscription

## Rapport sur les frais de 2022-2023

Frais	Montant des frais en 2022-2023 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)	Date de rajustement des frais en 2024-2025	Montant des frais en 2024-2025 (\$)
<i>Loi canadienne sur les prêts agricoles – Frais d'inscription</i>	0,85 % du montant du prêt	336 436	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	Sans objet	0,85 % du montant du prêt

**Regroupement de frais**

Prélèvement canadien sur le pari mutuel

**Frais**

Prélèvement canadien sur le pari mutuel

**Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

- *Code criminel*<sup>xi</sup>, article 204 (L.R.C. (1985), ch. C-46)
- *Décret sur les cotisations à payer pour la surveillance du pari mutuel*<sup>xii</sup> (TR/83-72)

**Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

1920

**Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

1983

**Norme de service**

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service figurant dans la *Loi sur les frais de service*.

**Résultat en matière de rendement**

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

**Application du Règlement sur les frais de faible importance**

Importants (formule) : Prélèvement canadien sur le pari mutuel

## Rapport sur les frais de 2022-2023

Frais	Montant des frais en 2022-2023 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)	Date de rajustement des frais en 2024-2025	Montant des frais en 2024-2025 (\$)
Prélèvement canadien sur le pari mutuel	Prélèvement de 0,8 % de chaque dollar misé au moyen d'un système de pari mutuel approuvé pour les paris sur les courses de chevaux effectués au Canada, tels qu'opérés conjointement avec le déroulement des courses de chevaux.	9 065 445	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1 <sup>er</sup> avril 2024	Prélèvement de 0,8 % de chaque dollar misé au moyen d'un système de pari mutuel approuvé pour les paris sur les courses de chevaux effectués au Canada, tels qu'opérés conjointement avec le déroulement des courses de chevaux.  (Le prélèvement canadien sur le pari mutuel est inchangé et en 2023-2024, AAC demandera une exemption en vertu de l'alinéa 16(2)(b) de la <i>Loi sur les frais de service</i> modifiée afin d'être exempté de l'ajustement annuel du prélèvement en fonction de l'indice des prix à la consommation, car il est déjà ajusté en fonction de l'inflation.)

**Regroupement de frais**

Frais d'utilisation des installations et du personnel du Centre de recherche et de développement

**Frais**

- assistant au développement
- assistant de recherche
- droit d'accès
- professionnel scientifique
- chercheur scientifique

**Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

- *Arrêté sur les prix à payer au Centre de recherche et de développement sur les aliments*<sup>xiii</sup> (DORS/92-478)

**Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

1992

**Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

Sans objet

**Norme de service**

L'accès à l'usine pilote est offert aux clients conformément à l'entente conclue.<sup>1</sup>

**Résultat en matière de rendement**

La norme de service a été respectée pour tous les clients.

**Application du *Règlement sur les frais de faible importance***

Importants (formule) : Frais d'utilisation des installations et du personnel du Centre de recherche et de développement

---

<sup>1</sup> Il s'agit de la norme de service exacte et réelle pour 2022-2023, le rapport sur les frais de 2021-2022 a signalé a tort la norme de service « une décision d'approbation ou de rejet est rendue et communiquée dans les 10 jours ouvrables suivant la réception d'une demande dûment remplie ».

## Rapport sur les frais de 2022-2023

Frais	Montant des frais en 2022-2023 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)	Date de rajustement des frais en 2024-2025	Montant des frais en 2024-2025 (\$)
• assistant au développement	32,27 de l'heure <sup>2</sup>	0	0	1 <sup>er</sup> avril 2024	35,98 de l'heure
• assistant de recherche	32,27 de l'heure <sup>2</sup>	53 233	0	1 <sup>er</sup> avril 2024	35,98 de l'heure
• droit d'accès	45,18 de l'heure	244 093	0	1 <sup>er</sup> avril 2024	50,38 de l'heure
• professionnel scientifique	43,04 de l'heure	4 562	0	1 <sup>er</sup> avril 2024	47,99 de l'heure
• chercheur scientifique	67,78 de l'heure	0	0	1 <sup>er</sup> avril 2024	75,57 de l'heure

<sup>2</sup> Il s'agit du montant exact et réel des frais facturés pour 2022-2023, le rapport sur les frais de 2020-2021 a signalé à tort un montant de frais de 32,28 \$ de l'heure.





---

## Notes de fin de rapport

---

- i. *Loi sur les frais de service*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-8.4/>
- ii. *Règlement sur les frais de faible importance*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2019-109/index.html>
- iii. *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*, <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32502>
- iv. *Loi sur l'accès à l'information*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-1/>
- v. Agriculture et Agroalimentaire Canada, Rapport annuel au Parlement - *Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels*, <https://agriculture.canada.ca/fr/propos-notre-ministere/transparence-reportage-organisationnels/acces-linformation-protection-renseignements-personnels-agriculture-agroalimentaire-canada/rapport-annuel-au-parlement>
- vi. Politique de remise d'AAC pour les frais en vertu de la *Loi sur les frais de service*, <https://agriculture.canada.ca/fr/propos-notre-ministere/transparence-reportage-organisationnels/rapports-financiers/politique-remise-daac-frais-vertu-loi-frais-service>
- vii. *Loi canadienne sur les prêts agricoles*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-2.7/index.html>
- viii. *Loi sur la protection du revenu agricole*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-3.3/>
- ix. Avis de frais d'AAC affiché sur la page Agri-stabilité : Étape 3. Comment présenter une demande, <https://agriculture.canada.ca/fr/programmes/agri-stabilite/etape-3-comment-pre-senter-demande>
- x. *Règlement canadien sur les prêts agricoles*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-99-122/index.html>
- xi. *Code criminel*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-46/>
- xii. *Décret sur les cotisations à payer pour la surveillance du pari mutuel*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/TR-83-72/>
- xiii. *Arrêté sur les prix à payer au Centre de recherche et de développement sur les aliments*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-92-478/index.html>